



## **Déclaration liminaire CAPL Liste d'aptitude C en B**

Monsieur le Président,

Dans 9 jours, le 14 novembre, les personnels de la DGFIP seront en grève et gonfleront le cortège en direction de Bercy : retrait du plan Darmanin, augmentation du point d'indice, promotions, effectifs, régime indemnitaire, retraites, conditions de travail, mépris du gouvernement... la coupe déborde depuis beaucoup trop longtemps.

C'est dans ce contexte social hyper-tendu de réformes incessantes, assorties de toutes les régressions, que vous réunissez notre CAP locale pour établir la liste d'aptitude de C en B pour l'année 2020.

La raréfaction des promotions est incompréhensible et attise toutes les colères.

Avec seulement 1 possibilité de promotion cette année, les agents de haute Saône dont les mérites sont pourtant avérés se désespèrent... Eux qui exercent tous des missions strictement identiques à celles d'un cadre B, mais qui ne touchent en contrepartie qu'un salaire d'agent, ressentent une véritable injustice au quotidien.

Peu importe pour la DGFIP, qui se targue désormais de "valoriser davantage" les possibilités d'accès par concours internes, et notamment le concours interne spécial, au détriment de la liste d'aptitude, par le biais officiel d'une note de service du 16 octobre 2019. Quel toupet !

N'oublions pas que la DGFIP organise ces concours en même temps, le même jour, si possible un lundi pour ne plus permettre à personne de préparer en veille de concours. Et rappelons ici que notre syndicat F.O.-DGFIP demande l'organisation de tous les concours à des dates différentes et exige que chaque agent puisse se présenter aux concours et examens sans limitation aucune tout au long de sa carrière.

A ce jour, FO est décidément bien seul à défendre la liste d'aptitude, qui est une voie d'accès statutaire, comme moyen de promotion sociale.

C'est pourquoi F.O.-DGFIP n'aura de cesse de porter sa revendication du "droit au retour", c'est-à-dire la possibilité d'être maintenu, pour celui qui le souhaite, dans son département d'origine. Pour FO, cette garantie doit être mobilisable par les promus de C en B par concours interne spécial (CIS), concours interne normal (CIN) et liste d'aptitude (LA).

Car pour FO, le candidat qui exerce ses fonctions dans un département fermé ne doit pas auto-censurer sa candidature par rapport à un candidat affecté dans un département ouvert, ce qui caractérise une inégalité territoriale et une discrimination manifeste.

Enfin, pour qu'aucune promotion ne soit perdue, F.O.-DGFIP demande tout simplement le rétablissement d'une liste complémentaire.